

2. *Prie* les organismes subsidiaires du Conseil de ne pas perdre de vue, lorsqu'ils sont appelés à se prononcer sur de nouvelles études ou rapports à entreprendre, le souci constant de les faire porter sur les domaines d'activité où la nécessité d'une action internationale et les possibilités qui s'offrent à elle sont les plus manifestes ;

3. *Appelle l'attention* des Etats Membres sur l'importance de leur coopération avec le Secrétaire général, les organismes subsidiaires du Conseil et le Conseil lui-même pour obtenir une meilleure concentration des activités et des ressources ;

4. *Invite* les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les organes subsidiaires du Conseil à continuer d'examiner régulièrement leurs programmes et leurs activités afin de concentrer leurs efforts sur les activités jouissant d'un rang de priorité élevé et d'éliminer les « projets marginaux » dont la valeur et l'efficacité sont limitées ;

II

Notant le nombre croissant des conférences et des réunions internationales, et notamment des réunions convoquées par l'Organisation des Nations Unies, les commissions économiques régionales, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique,

Reconnaissant qu'elles imposent une lourde charge aux gouvernements des Etats Membres et aux secrétaires,

Notant avec satisfaction que les institutions ont tendance à coopérer entre elles dans la préparation et le service des réunions, et à convoquer des réunions communes au niveau des experts,

Notant en outre que les diverses institutions peuvent faire un effort encore plus méthodique et plus soutenu en vue de coordonner leurs calendriers de conférences et de réunions,

Prie le Comité administratif de coordination d'étudier la question et

a) De prendre les mesures nécessaires pour favoriser la coordination des conférences et réunions que tiendront les organisations en 1963-1964 ; et

b) De présenter au Conseil, à sa trente-sixième session, des suggestions quant aux mesures qui permettraient de simplifier et de coordonner systématiquement, de façon permanente, les calendriers de conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies et des institutions apparentées ;

III

Rappelant les observations figurant dans l'annexe à ses résolutions 837 (XXXII) à 884 (XXXII), en date du 3 août 1961, au sujet de la coordination des missions d'enquête,

Notant que le Comité administratif de coordination a reconnu que le mécanisme actuel de consultation et de coordination intéressant ces missions devrait être renforcé à certains égards et qu'il prend des mesures à cet effet,

Notant également que le Comité spécial des huit a formulé une recommandation à ce sujet⁸⁷,

1. *Prie instamment* les organisations participantes, et notamment le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, pour toutes les missions d'enquête qu'elles envisagent d'effectuer ou qu'elles organisent à la demande d'un gouvernement, de continuer, lorsqu'il y a lieu de le faire, à solliciter la coopération et la participation des autres institutions intéressées et à tirer parti au maximum des services des représentants résidents ;

2. *Souligne* le rôle important et positif que les représentants résidents, là où il en existe, peuvent jouer dans l'organisation de ces missions et dans l'appui à leur donner ;

3. *Invite* ces organisations, avec l'assentiment du gouvernement ou des gouvernements intéressés lorsqu'il s'agit de rapports faisant l'objet d'une distribution restreinte :

a) A communiquer à toutes les institutions intéressées ainsi qu'au représentant résident des exemplaires des rapports relatifs à toute mission d'enquête qui aurait été effectuée ;

b) A communiquer au représentant résident des exemplaires des rapports facilement disponibles sur toutes les enquêtes pertinentes effectuées précédemment.

1235^e séance plénière,
2 août 1962.

920 (XXXIV). Comité spécial de coordination chargé de s'occuper particulièrement de la Décennie des Nations Unies pour le développement

Le Conseil économique et social.

Rappelant la résolution 1710 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les mesures proposées dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le développement⁸⁸,

Reconnaissant que la Décennie des Nations Unies pour le développement exige, pour que les buts assignés soient atteints, l'action concertée, dans le cadre de la Décennie, des organisations appartenant au système des Nations Unies qui travaillent dans les domaines économique et social, dans le domaine des droits de l'homme et les domaines connexes,

Persuadé que la coordination des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions apparentées serait facilitée si l'on concentrait davantage encore les efforts sur certaines zones d'importance stratégique, où les possibilités d'action de l'Organisation des Nations Unies et la nécessité de son intervention sont le plus évidentes,

Persuadé en outre que l'activité du Groupe de travail spécial de coordination créé aux termes de la résolution

⁸⁷ *Ibid.*, point 13 de l'ordre du jour, document E/3639, par. 87.

⁸⁸ Publication des Nations Unies, numéro de vente : 62.II.B.2, et E/3613/Add.1, 2 et 3.

798 (XXX) du Conseil, en date du 3 août 1960, a beaucoup facilité l'examen, par ce dernier, des questions de coordination,

1. *Décide* de créer un comité spécial comprenant des représentants de 11 Etats membres du Conseil ou du Comité de l'assistance technique, qui seront élus annuellement à la reprise de la session d'été sur la base d'une répartition géographique équitable et qui devront posséder une connaissance approfondie des programmes et activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, dans celui des droits de l'homme et dans les domaines connexes, ainsi que des programmes et activités des institutions apparentées et des méthodes et procédures de coordination entre ces organisations ;

2. *Décide en outre* que ce Comité spécial devra :

a) i) Se tenir au courant des activités que l'Organisation des Nations Unies et les institutions apparentées ont entreprises, au titre de la Décennie des Nations Unies pour le développement, dans les domaines économique et social, dans le domaine des droits de l'homme et les domaines connexes ;

ii) Examiner toutes les fois qu'il le faudra et en consultation avec les institutions intéressées les régions ou les projets qu'il y aura lieu de considérer prioritaires dans le cadre des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement, conformément à sa résolution 916 (XXXIV) du 3 août 1962 ;

iii) Soumettre au Conseil des recommandations sur ces questions ;

b) Assumer les fonctions du Groupe de travail spécial de coordination, savoir :

i) Etudier les rapports du Comité administratif de coordination, les rapports appropriés des organes des Nations Unies, les rapports annuels des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que toute autre documentation pertinente ;

ii) Soumettre ses conclusions à l'examen du Conseil sous forme d'un exposé concis des questions et des problèmes de coordination qui se posent à la lumière de ces documents et qui exigent une attention spéciale de la part du Conseil ;

3. *Prie* le Comité de tenir compte, dans l'accomplissement de la tâche qui lui est confiée aux termes de l'alinéa a du paragraphe 2 ci-dessus, de toutes les observations spéciales que le Comité administratif de coordination jugera bon de formuler ;

4. *Prie en outre* le Comité de tenir compte des activités du Comité spécial des dix relatives à la coordination des activités d'assistance technique ;

5. *Décide* de convoquer la première réunion du Comité spécial en février 1963.

1236^e séance plénière,
3 août 1962.

ANNEXE

*Le Conseil a décidé de joindre en annexe aux résolutions ci-dessus les passages ci-après du rapport du Comité de coordination*⁸⁹

a) Développement rural

Le Comité fait siennes les conclusions du Groupe de travail spécial de coordination⁹⁰ sur la nécessité de déployer de plus grands efforts pour combiner les arrangements en vigueur touchant la coopération et la coordination entre institutions dans le cadre d'une action concertée visant à améliorer les conditions de vie et de travail des régions rurales. Il se félicite que le Comité administratif de coordination ait donné l'assurance qu'il accordera une attention accrue à ces problèmes et attend avec intérêt le rapport sur les résultats obtenus. Le Comité souligne, d'autre part, qu'il existe entre les problèmes du développement rural et ceux de l'urbanisation une interdépendance étroite qui, à son tour, est augmentée par l'industrialisation. Le Comité considère que, lors de l'élaboration de programmes plus efficaces pour le développement rationnel des régions rurales et urbaines, il convient d'accorder une attention spéciale à cette interdépendance.

b) Logement et urbanisation

Le Comité fait sienne l'opinion du Groupe de travail spécial de coordination selon laquelle les activités en matière de logement et d'urbanisation doivent être intégrées aux programmes de développement rural et industriel qui sont prévus par le

Conseil dans sa résolution 841 (XXXII) du 3 août 1961, et une coopération étroite doit être assurée avec la Commission des questions sociales, notamment en ce qui concerne les mesures qu'elle a recommandées dans son dernier rapport⁹¹ pour favoriser la coordination entre le développement industriel et le développement social. Il exprime l'espoir que le futur Comité de l'habitation, de la construction et de la planification hâtera, en collaboration avec les institutions intéressées, la réalisation d'un programme d'action concertée dans cet important domaine pour le bénéfice des pays en voie de développement, en tenant dûment compte des aspects techniques, financiers, sanitaires, sociaux et humains du logement et de l'urbanisation.

c) Information

Le Comité a noté avec satisfaction que l'on envisage de créer un groupe d'information économique et social au Service de l'information des Nations Unies ; le groupe aura pour fonction de diffuser dans le monde des renseignements nombreux, continus et coordonnés sur les activités économiques et sociales des Nations Unies. On considère que cette mesure permettra de mieux faire connaître à tous les peuples les réalisations dans ce domaine de l'Organisation des Nations Unies et des institutions apparentées. Le Comité reconnaît qu'il est nécessaire d'établir une étroite coopération entre ce groupe d'information et les

⁸⁹ *Ibid.*, point 3 de l'ordre du jour, document E/3686.

⁹⁰ *Ibid.*, document E/3647.

⁹¹ *Ibid.*, trente-quatrième session, Supplément n° 12 (E/3636/Rev.1).

institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que l'a souligné le Comité administratif de coordination dans son rapport²²; il exprime l'espoir que les organisations appartenant au système des Nations Unies participeront

²² *Ibid.*, trente-quatrième session, Annexes, point 3 de l'ordre du jour, document E/3625 et Add. 1, part 178.

toutes activement aux travaux de ce groupe tant à la phase de la préparation qu'à celle de l'exécution. Le Comité de coordination espère que le Comité administratif de coordination continuera à traiter de temps à autre, dans ses rapports, de sujets qui intéressent le Conseil dans cet important domaine d'activité.

AUTRES QUESTIONS

892 (XXXIV). Fondation Dag Hammarskjöld

Le Conseil économique et social

Recommande que l'Assemblée générale envisage, à sa dix-septième session, l'adoption du projet de résolution suivant :

« *L'Assemblée générale,*

» *Rappelant* la décision unanime qu'elle a prise, dans sa résolution 1625 (XVI) du 16 octobre 1961, de nommer la bibliothèque des Nations Unies, lors de son inauguration, « Bibliothèque Dag Hammarskjöld », en hommage à la mémoire de l'ancien Secrétaire général,

» 1. *Note avec satisfaction* les initiatives prises par des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies

en vue de créer et de soutenir la Fondation Dag Hammarskjöld, afin de perpétuer la mémoire du Secrétaire général défunt et d'assurer la continuité de son œuvre, dont l'un des buts essentiels, dans le cadre des objectifs des Nations Unies, était de préparer des ressortissants des pays en voie de développement à occuper des postes de responsabilité ;

» 2. *Note, en outre,* que la Fondation et les comités nationaux qui ont été constitués pour seconder ses efforts exécuteront, en l'honneur du regretté Dag Hammarskjöld, des projets qui seront conformes aux buts et aux principes généraux des Nations Unies. »

*1232^e séance plénière,
26 juillet 1962.*